



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Brique d'argile réfractaire — Super Duty

### SECTION 1 | Identification

Identificateur du produit	<b>Brique d'argile réfractaire — Super Duty.</b> Brique réfractaire dense façonnée par pressage à sec et cuisson à haute température. Teneur en alumine : $\geq 42\%$ $Al_2O_3$ .
Usage recommandé	Matériau réfractaire pour le revêtement de fours, poches, foyers et équipements industriels à haute température.
Restrictions d'usage	Aucune autre que les usages industriels prévus.
Fournisseur / distributeur	Matériaux Réfractaires Direct Inc. (MRD) Anjou (Québec), Canada • materiauxrefractairesdirect.com
Téléphone d'urgence	[Numéro d'urgence MRD — à compléter] • Centre antipoison du Québec : 1 800 463-5060

### SECTION 2 | Identification des dangers

**Classification (SIMDUT 2015 / SGH).** Le produit tel que fourni est un article solide façonné qui, dans cet état, n'est pas classé comme produit dangereux. **Le danger provient de la poussière** générée lors de la transformation (sciage, meulage, perçage, concassage), qui peut contenir de la **silice cristalline respirable** (quartz et/ou cristobalite). Cette poussière est classée :

Classe de danger	Catégorie	Mention de danger
Cancérogénicité	1A	H350 — Peut provoquer le cancer (par inhalation)
Toxicité pour organes cibles — exposition répétée (STOT RE)	1	H372 — Risque de dommages aux poumons (silicose) en cas d'inhalation prolongée ou répétée
Irritation des voies respiratoires (poussières)	3	H335 — Peut irriter les voies respiratoires

<b>Pictogramme</b>	SGH08 (danger pour la santé) — applicable à la poussière respirable
<b>Mention d'avertissement</b>	DANGER (pour la poussière générée à la transformation)
<b>Conseils de prudence</b>	P260 Ne pas respirer les poussières. • P284 Porter un équipement de protection respiratoire. • P280 Porter des gants / une protection des yeux. • P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter à l'air frais. • P314 Consulter un médecin en cas de malaise. • P501 Éliminer selon la réglementation locale.

### SECTION 3 | Composition / information sur les ingrédients

Composant	N° CAS	Conc. (%)	Classification SGH
Oxyde d'aluminium / alumine ( $Al_2O_3$ )	1344-28-1	$\geq 42$	Non classé
Aluminosilicates / mullite (silice liée)	1302-93-8	Solde	Non classé
Silice cristalline — quartz	14808-60-7	Variable *	Carc. 1A ; STOT RE 1
Silice cristalline — cristobalite	14464-46-1	Variable *	Carc. 1A ; STOT RE 1
Oxyde de fer ( $Fe_2O_3$ )	1309-37-1	$\leq 2,5$	Non classé
Dioxyde de titane ( $TiO_2$ )	13463-67-7	Trace	Non classé (mélange solide)

\* La teneur en silice cristalline **libre** (quartz/cristobalite) varie selon le procédé de cuisson — la cuisson à haute température peut convertir une partie de la silice en cristobalite. La majorité de la silice demeure liée sous forme d'aluminosilicates (mullite). **La teneur exacte en silice cristalline libre doit être confirmée auprès du fabricant.**

### SECTION 4 | Premiers soins

<b>Inhalation (poussière)</b>	Amener la personne à l'air frais. En cas d'irritation respiratoire persistante, toux ou essoufflement, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. La poussière peut causer une irritation mécanique. Consulter si l'irritation persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon. La poussière peut causer une irritation mécanique légère.
<b>Ingestion</b>	Peu probable pour un produit solide. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Symptômes principaux</b>	Irritation mécanique des yeux et des voies respiratoires. Effets chroniques liés à l'inhalation répétée de silice cristalline (voir section 11).

**SECTION 5 | Mesures de lutte contre l'incendie**

<b>Inflammabilité</b>	Produit incombustible et ininflammable.
<b>Moyens d'extinction</b>	Adaptés au foyer d'incendie environnant. Aucun moyen d'extinction déconseillé.
<b>Dangers particuliers</b>	Aucun produit de décomposition dangereux dans des conditions normales d'incendie.
<b>Protection des pompiers</b>	En cas d'incendie majeur impliquant d'autres matières, porter un appareil de protection respiratoire autonome (ARA).

**SECTION 6 | Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

<b>Précautions individuelles</b>	Éviter la formation et l'inhalation de poussières. Porter une protection respiratoire et oculaire appropriée.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Ramasser mécaniquement les morceaux. Pour les poussières, utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou un nettoyage humide. <b>Ne pas balayer à sec ni utiliser d'air comprimé.</b> Placer dans un contenant approprié et fermé.
<b>Précautions environnementales</b>	Produit inerte. Éviter la dispersion des poussières.

**SECTION 7 | Manutention et stockage**

<b>Manutention</b>	Manipuler de manière à minimiser la génération de poussières. Travaux de coupe/meulage : utiliser des outils à captage à la source ou par voie humide et une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation des poussières. Se laver les mains après manipulation.
<b>Stockage</b>	Entreposer dans un endroit sec, sur une surface stable, à l'abri des chocs. Tenir à l'écart de l'acide fluorhydrique.

**SECTION 8 | Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**Valeurs limites d'exposition (poussières respirables) :**

Substance	VEMP — RSST (Québec)	TLV — ACGIH	Notations RSST
Silice cristalline, quartz	0,05 mg/m <sup>3</sup>	0,025 mg/m <sup>3</sup>	C2, EM
Silice cristalline, cristobalite	0,05 mg/m <sup>3</sup>	0,025 mg/m <sup>3</sup>	C2, EM
Poussières (particules non autrement classées)	10 mg/m <sup>3</sup> (totales) / 3 mg/m <sup>3</sup> (resp.)	—	—

VEMP du quartz et de la cristobalite abaissées à 0,05 mg/m<sup>3</sup> (poussières respirables) en vigueur au Québec depuis le 28 avril 2024. C2 = effet cancérigène soupçonné ; EM = exposition à réduire au minimum.

<b>Contrôles techniques</b>	Privilégier la réduction à la source : captage local des poussières, procédés humides, ventilation par aspiration. Mettre en place un programme de protection respiratoire lorsque requis.
<b>Protection respiratoire</b>	Si l'exposition peut dépasser la VEMP : appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH/CSA (min. N95/P100 selon l'évaluation), sélectionné selon la norme CSA Z94.4 et le Guide de l'IRSST.
<b>Protection des yeux / peau</b>	Lunettes de sécurité ; gants de travail ; vêtements de travail. Dépoussiérer les vêtements sans utiliser d'air comprimé.

**SECTION 9 | Propriétés physiques et chimiques**

<b>État physique</b>	Solide façonné (brique)
<b>Apparence / couleur</b>	Brique chamois à brun ; inodore
<b>Seuil olfactif / pH</b>	Sans objet
<b>Réfractarité / PCE</b>	Équivalent pyrométrique SK 34 (~1750 °C). Ramollissement sous charge (RUL 0,2 MPa, T <sub>0,5</sub> ) ~1350 °C
<b>Point d'éclair / inflammabilité</b>	Sans objet (incombustible)
<b>Densité apparente</b>	≈ 2,20 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Insoluble
<b>COV</b>	Sans objet

**SECTION 10 | Stabilité et réactivité**



<b>Stabilité</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
<b>Réactivité / réactions dangereuses</b>	Aucune. Pas de polymérisation dangereuse.
<b>Conditions à éviter</b>	Aucune dans les conditions normales.
<b>Matières incompatibles</b>	Acide fluorhydrique (attaque la silice) ; bases fortes en fusion.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun dans les conditions normales.

### SECTION 11 | Données toxicologiques

<b>Voie d'exposition principale</b>	Inhalation de poussières générées à la transformation.
<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune connue pour l'article solide. La poussière peut irriter mécaniquement les yeux et les voies respiratoires.
<b>Silice cristalline respirable</b>	L'inhalation prolongée ou répétée peut causer la <b>silicose</b> (fibrose pulmonaire irréversible). Classée <b>cancérogène pour l'humain — CIRC Groupe 1</b> ; notation RSST C2. Peut aggraver des affections respiratoires préexistantes.
<b>Alumine / autres oxydes</b>	Poussières essentiellement à effet de nuisance.
<b>Données DL50/CL50</b>	Non disponibles pour l'article.

### SECTION 12 | Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Produit inerte et insoluble ; aucun effet écotoxique connu.
<b>Persistance / bioaccumulation</b>	Non pertinent (matière minérale inerte).
<b>Autres effets</b>	Non classé dangereux pour l'environnement.

### SECTION 13 | Données sur l'élimination

<b>Élimination</b>	Déchets solide inerte. Éliminer conformément aux réglementations municipales et provinciales en vigueur ; peut généralement être géré comme déchet de construction/démolition. Éviter la dispersion des poussières.
--------------------	---

### SECTION 14 | Informations relatives au transport

<b>TMD (Canada) / IMDG / IATA-OACI</b>	Produit non réglementé pour le transport. Aucun numéro UN.
--	--

### SECTION 15 | Informations sur la réglementation

<b>Canada — SIMDUT 2015</b>	Évalué selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD). Cette FDS est fournie à titre informatif en raison de la teneur en silice cristalline ; l'article solide tel que fourni peut, selon le cas, ne pas être assujéti à l'obligation de FDS.
<b>Québec</b>	RSST (annexe 1) — silice cristalline quartz/cristobalite : VEMP 0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables), notations C2 et EM, en vigueur depuis le 28 avril 2024. Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) applicable en chantier.
<b>Inventaires</b>	Les composants sont inscrits ou exemptés sur la Liste intérieure des substances (LIS / DSL) du Canada.

### SECTION 16 | Autres informations

<b>Version / date d'émission</b>	Version 1.0 — 9 juin 2026
<b>Mentions de danger (texte intégral)</b>	H335 Peut irriter les voies respiratoires. • H350 Peut provoquer le cancer (par inhalation). • H372 Risque de dommages aux poumons en cas d'inhalation prolongée ou répétée.
<b>Abréviations</b>	FDS : fiche de données de sécurité • SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail • SGH : Système général harmonisé • VEMP : valeur d'exposition moyenne pondérée • RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail • CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

**Avertissement.** Les renseignements de cette fiche sont fondés sur l'état actuel des connaissances et sur les données types des produits réfractaires cuits contenant de la silice cristalline. Ils visent à décrire le produit aux fins de santé et de sécurité et ne constituent pas une garantie des propriétés. **La teneur exacte en silice cristalline libre doit être confirmée auprès du fabricant** et cette fiche devrait être vérifiée par une personne compétente avant diffusion aux clients.